

Sept.

2019



EHPAD Notre - Dame de la Visitation

LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT

EHPAD Notre - Dame de la Visitation

6 rue Crébillon, CS 62757

21027 Dijon Cedex

Tel : 03 80 50 13 03

Mail : residence-visitation@wanadoo.fr

*Présenté au Conseil de la Vie Sociale et
approuvé en sa séance du 24 octobre 2019*

Mot de la Direction

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous accueillir au sein de l'EHPAD Notre Dame de la Visitation. Soucieuse de favoriser votre intégration, je vous invite à prendre connaissance de ce livret d'accueil. Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Notre équipe est composée de salariés compétents et motivés agissant ensemble autour d'un objectif commun : le bien-être des personnes accueillies.

Nos valeurs humaines et notre éthique constituent une force et une richesse. Nous veillons à placer le résident au cœur de nos décisions et de nos actions. Le respect de son histoire de vie, de ses besoins et de ses envies définit notre fonctionnement. A l'instar de la devise de la société américaine de gérontologie, nous estimons qu' : « il ne suffit pas de donner des années à la vie, mais de la vie aux années ». Notre établissement est ainsi à la fois un lieu de vie et de soin.

Vous pouvez compter sur ma détermination, ainsi que celle de toute mon équipe pour faire de votre intégration une réussite.

Aline FERRIERE

Directrice

Table des matières

1. Présentation de l'établissement.....	1
1.1 Notre passé historique	1
1.2 Notre établissement.....	1
1.3 Notre localisation	1
1.4 Notre équipe	2
1.5 Nos tarifs	3
1.6 Nos partenaires	4
2. Nos espaces de vie	4
2.1 Nos espaces collectifs.....	4
2.2 Notre PASA	5
2.3 Votre chambre.....	5
3. Nos services	6
3.1 Vos repas	6
3.2 Votre linge	6
3.3 Nos prestations.....	6
3.4 Vos visites	7
4. Votre vie sociale	7
4.1 Vos instances consultatives.....	7
4.2 Le courrier aux familles	8
4.3 Les événements conviviaux.....	8
4.4 Les réunions des familles.....	8
4.5 L'enquête de satisfaction	8
5. Votre accompagnement.....	8
5.1 Votre accueil.....	8
5.2 Votre Projet personnalisé.....	8
5.3 Notre Projet d'établissement	9
6. Vos droits.....	9
6.1 Votre droit d'accès au dossier médical	9
6.2 La personne de confiance.....	9
6.3 Les directives anticipées.....	9
6.4 Les personnes qualifiées	9
6.5 La protection de vos données personnelles.....	10
6.6 La protection de vos biens et objets personnels.....	10
6.7 Votre protection	11
6.8 Votre Mandat de protection future	11

1. Présentation de l'établissement

1.1 Notre passé historique

Sainte Jeanne de Chantal établit le couvent de la Visitation dans sa ville natale en 1622, à la suite des Pères Carmes qui bâtissent « couvent, église et dépendance » sur l'autorisation en 1371 de Philippe le Hardi. Dès lors, et excepté un demi-siècle d'exode lié aux grands mouvements de l'histoire, les Sœurs Visitandines font résonner le cloître de la Visitation de leurs offices jusqu'à leur départ pour Vaugneray en juin 1986.

De cette fermeture et sous l'égide de l'Association Notre-Dame de Joie, naît la « Résidence Notre-Dame de la Visitation » qui accueille sa première résidente le 6 Novembre 1989.

1.2 Notre établissement

L'EHPAD Notre-Dame de la Visitation est un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé non lucratif.

Il est l'un des cinq établissements de l'Association Notre Dame de Joie (ANDJ) association loi 1901 dont le siège est à Paris, créée en 1973 à l'initiative de la Conférence Française des Supérieures Majeures et de la Mutuelle Saint-Martin.

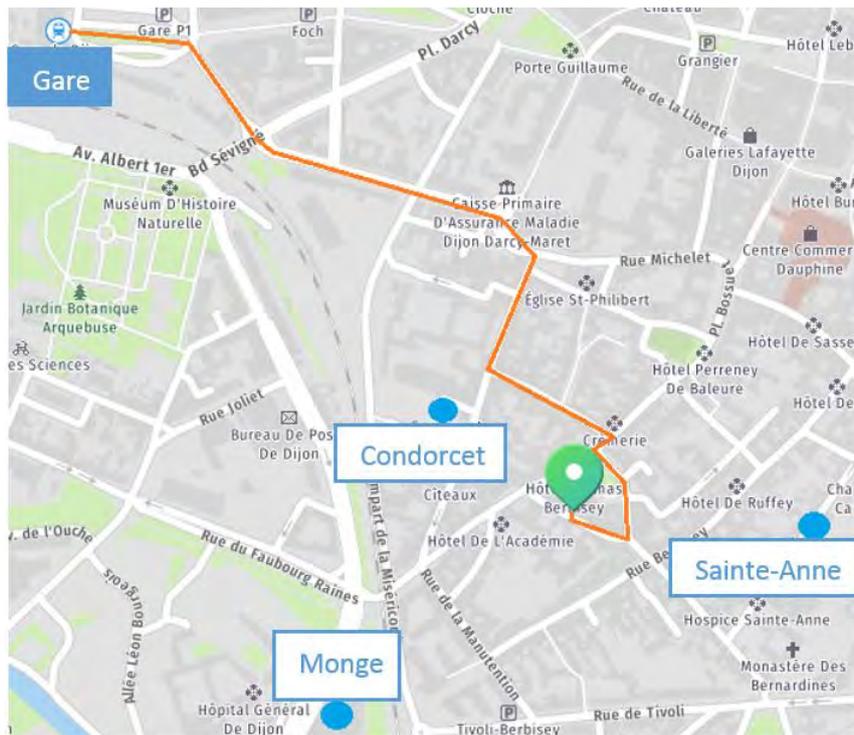
L'établissement dispose de 79 places en hébergement permanent et est habilité à l'aide sociale. Il a la spécificité d'accueillir à la fois des personnes religieuses et laïques, ce qui constitue une véritable richesse humaine.

1.3 Notre localisation

L'établissement est situé au centre-ville de Dijon, il est accessible :

- **En voiture** : Liaisons routières par autoroutes A6, A38, A31 et A39 (Paris, Lyon, Reims, Nancy, Dôle, Besançon...) et accès aux parkings publics les plus proches (Saint- Anne, Condorcet, Dauphine et Monge).
- **En train** (Liaisons régulières TGV Paris, autres villes) :
 - L'établissement est situé à 15 minutes de marche de la gare ➔ Direction rue Mariotte puis rue Monge - Place Émile Zola.
 - Tramway T2 à destination de Chenôve ➔ Rejoindre la station Foch/ Gare pour prendre le tram et descendre à l'arrêt Monge.

➔ Voir le plan détaillé page suivante.



1.4 Notre équipe

L'établissement se compose de plusieurs services (organigramme en Annexe 1) :

- Service Administratif et Technique

Il se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, accessible au n°6 rue Crébillon et est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 et le samedi de 10h15 à 18h00.

Le service Administratif est composé de :

- La Directrice
- La Comptable
- La Secrétaire d'Accueil
- La Secrétaire de Direction et Qualité
- L'Agent Technique

- Service Soins

La salle de soins se situe au 1^{er} étage de l'établissement. On y trouve également le bureau de l'Infirmière Coordinatrice, celui du Médecin Coordonnateur et celui de la Psychologue.

Le service Soins est composé de :

- L'infirmière Coordinatrice (IDEC)
- Le Médecin Coordonnateur

- La Psychologue
- L'Ergothérapeute
- L'équipe d'Infirmiers
- L'équipe d'Aides-soignants (AS)/ d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux (AES)/ d'Assistants de Soins en Gériatrie (ASG)

- Service Animation

Le bureau de l'Animatrice coordinatrice ainsi que la salle d'animation se trouvent au 2^{ème} étage.

Ce service est composé d'une Animatrice coordinatrice

- Service Restauration

La cuisine se trouve au rez-de-chaussée de l'établissement.

Composition du service Restauration:

- Le Chef Cuisinier
- Le Sous-chef de cuisine
- L'équipe d'Agents de service Restauration

- Service Hygiène des locaux

Le local du service hygiène des Locaux se trouve au rez-de-chaussée de l'établissement. Ce service se compose d'une équipe d'Agent de service Hygiène des Locaux.

- Service Lingerie

Le service Lingerie se situe au sous-sol de l'établissement et il est constitué d'une équipe de Lingères.

En cas de problèmes, vous pouvez joindre la Résidence 24h/24 au 03.80.50.13.03.

1.5 Nos tarifs

Les tarifs sont consultables en Annexe 2.

L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Notre comptable, dont le bureau se situe au rez-de-chaussée se tient à votre disposition pour tout renseignement en ce qui concerne les tarifs.

1.6 Nos partenaires

L'établissement travaille en collaboration avec des acteurs locaux afin de renforcer la qualité des services proposés. Ces partenariats concernent aussi bien notre volet médical que social :

- Nos partenaires médicaux :
 - L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) La Mirandière pour l'accompagnement en fin de vie.
 - Les services d'Hospitalisation à Domicile (HAD) de la FEDOSAD et de la Clinique Bénigne Joly
 - Le CPIas pour la mise à disposition d'une infirmière hygiéniste.
 - Une pharmacie pour la préparation des piluliers.
 - 2 Kinésithérapeutes.
 - Les médecins traitants des résidents afin de garantir le libre choix de leur médecin.
- Nos partenaires sociaux : Nous faisons appel à des associations et à des prestataires extérieurs qualifiés pour accroître le panel de nos activités (Chorales, association d'animothérapie, Binôme 21, Escrime santé 21...).

2. Nos espaces de vie

2.1 Nos espaces collectifs

L'établissement est constitué de nombreux espaces de vie communs tels que :

- Une bibliothèque,
- Deux salles d'activités,
- Une chapelle (Messe tous les jours sur la base du volontariat),
- Trois salles à manger
- Un cloître,
- Un parc,
- ...



Notre magnifique parc de 3700 m² est librement accessible à nos résidents et à leurs proches.

2.2 Notre PASA

L'EHPAD bénéficie d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) accueillant du lundi au vendredi des résidents atteints de troubles du comportement modérés.



La finalité est de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques afin de maintenir leurs capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles ainsi que leurs liens sociaux.

2.3 Votre chambre

Chaque résident bénéficie d'une chambre individuelle ou double en fonction de ses besoins. Les chambres disposent d'un mobilier récent (lit médicalisé, bureau, fauteuil...) apportant un confort optimal et d'un système d'appel en cas d'urgence.

Les chambres sont toutes équipées d'une salle de bain privative.

Notre équipe d'Agents de Service Hôtelier (ASH) assure le nettoyage quotidien de chaque chambre.



3. Nos services

L'établissement dispose d'une équipe plaçant le bien-être et l'épanouissement du résident au cœur de son action.

Nous ne sous-traitons aucun service, tout est fait maison !

3.1 Vos repas

Le Chef cuisinier et son équipe confectionnent des plats adaptés aux besoins et aux envies des personnes accueillies. Les menus sont établis par le Chef cuisinier et validés mensuellement par le Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) composé de la Directrice et du Médecin Coordonnateur. Il respecte l'équilibre alimentaire en prenant en considération les textures et les régimes adaptés.

Les menus sont affichés dans les salles à manger et dans les ascenseurs.

Le petit déjeuner est servi dès 7h45, le déjeuner à 12h30 et le dîner à 18h30. Un goûter est proposé quotidiennement aux résidents qui le souhaitent et la prise d'une collation de nuit est possible en fonction des besoins.

Il est possible de s'inscrire au secrétariat pour déjeuner ou dîner dans l'établissement avec le résident (voir tarifs en Annexe 2).

3.2 Votre linge

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, gants de toilette et serviettes de table) est fourni et entretenu par l'établissement. Les vêtements personnels du résident sont marqués par la famille à l'entrée et lavés puis repassés par notre service blanchisserie.

3.3 Nos prestations

L'établissement met des téléphones à disposition dans les chambres.

Une télévision peut être apportée par le résident ou par sa famille et installée par notre responsable technique.

Le courrier est distribué tous les jours dans les chambres.

Une coiffeuse intervient tous les mois dans notre établissement. Les inscriptions se font au préalable au secrétariat. Les résidents bénéficient d'un véritable espace coiffure au rez-de-chaussée.

Un pédicure est également à votre disposition mensuellement sous réserve d'une inscription auprès de notre infirmerie.

De plus, les résidents bénéficiant d'une ordonnance pour de la kinésithérapie peuvent effectuer leurs séances dans l'établissement. Des kinésithérapeutes sont conventionnés avec notre structure.

3.4 Vos visites

Le secretariat étant fermé les dimanches et les jours fériés, l'entrée dans l'établissement se fait au N°20 rue Crébillon.

La famille et les proches du résident peuvent librement lui rendre visite. Toutefois, nous conseillons de privilégier les visites dans l'après-midi afin de respecter le rythme de vie des résidents.

Aussi, le résident peut sortir avec ses proches le temps d'une promenade, d'un rendez-vous, d'un repas, de plusieurs jours... Il est toutefois nécessaire d'en informer le secrétariat au préalable.

4. Votre vie sociale

4.1 Vos instances consultatives

- Le Conseil de la Vie Sociale : il existe conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.
Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus pour 3 ans par scrutin secret :
 - 1 représentant des résidents,
 - 2 représentants des familles et des représentants légaux,
 - 1 représentant du personnel,
 - 1 représentant de l'organisme gestionnaire,
 - la Directrice de l'établissement.Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents et des familles par voie d'affichage.
Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.
- Les commissions repas : le Chef cuisinier et la Direction réunissent les familles et les résidents 2 fois par an pour échanger sur les menus. Cette commission est l'occasion d'émettre des remarques ou des propositions afin de respecter les goûts et les besoins de chacun.

4.2 Le courrier aux familles

Chaque mois, la Directrice envoie un courrier aux familles reprenant les points forts des événements passés et annonçant les événements à venir. Elle se tient à disposition des familles pour toute demande de rendez-vous.

4.3 Les événements conviviaux

Plusieurs fois par an, l'établissement organise des événements conviviaux associant les résidents et leurs familles. Nous vous proposons par exemple de vous réunir autour de spectacles, d'apéritifs, de chorales, d'animation d'animothérapie...

4.4 Les réunions des familles

Trois fois par an la Directrice réunit les familles et les bénévoles pour échanger sur leurs remarques et suggestions afin d'améliorer l'accueil des résidents.

4.5 L'enquête de satisfaction

Chaque année, au printemps, est élaborée une enquête de satisfaction à destination des résidents et de leurs familles. La Direction et son équipe travaillent sur chaque axe d'amélioration et présentent les résultats au CVS, aux familles et aux personnes accueillies.

5. Votre accompagnement

5.1 Votre accueil

Les nouveaux résidents sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire (Direction, Secrétaire, Infirmiers, Aide-soignantes, Animatrice...). La secrétaire remet différents documents administratifs au résident et à ses proches (contrat de séjour, règlement de fonctionnement...) et se tient à la disposition de chacun pour de plus amples informations.

Dans les jours qui suivent l'accueil, l'équipe soignante évalue l'autonomie de la personne afin de lui garantir une prise en charge adaptée à ses capacités. De plus, l'animatrice échange avec chaque nouveau résident sur son histoire de vie et ses passions pour lui proposer des activités en corrélation avec ses aspirations.

5.2 Votre Projet personnalisé

Dans les trois mois qui suivent l'entrée d'un nouveau résident, l'établissement rédige son projet personnalisé. Il définit les objectifs de prise en charge du résident et les prestations qui lui sont délivrées. Il permet de proposer un accompagnement le plus adapté possible en fonction des

besoins, des envies et des capacités de la personne accueillie. Celui-ci est actualisé au minimum une fois par an.

5.3 Notre Projet d'établissement

Tous les 5 ans, la Résidence rédige un projet d'établissement en concertation avec les équipes, les résidents et les familles. Ce projet permet de réaliser un diagnostic de notre structure et de définir un plan d'actions en faveur d'une amélioration continue de notre accompagnement.

Notre projet d'établissement a été actualisé en 2019 et définit 2 pôles centraux :

- Notre projet de soins afin de garantir une prise en soins efficace et humaine.
- Notre projet de vie afin que les résidents se sentent « comme à la maison ».

Le respect de la dignité, des besoins et des envies de nos résidents constitue le socle de notre projet d'établissement.

6. Vos droits

6.1 Votre droit d'accès au dossier médical

Chaque résident, le cas échéant son représentant légal, a accès sur demande formulée par écrit à son dossier médical. Pour plus d'information, merci de prendre contact avec la secrétaire.

6.2 La personne de confiance

Le résident peut désigner une personne de confiance par écrit (article L.1111-6 du Code de la Santé Publique). La loi prévoit que cette personne témoignera des volontés du résident et parlera en son nom s'il ne peut plus les exprimer.

6.3 Les directives anticipées

Il s'agit d'instructions médicales écrites, datées et signées que le résident peut exprimer à l'avance au cas où il deviendrait incapable d'exprimer sa volonté.

Un document vous permettant d'exprimer les directives anticipées est remis à chaque entrée d'un nouveau résident.

6.4 Les personnes qualifiées

Elles ont pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'esprit de la loi est que l'utilisateur dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif.

Les noms des personnes qualifiées désignées en Côte-d'Or sont affichés sur le panneau situé à l'accueil de l'établissement.

Pour plus d'informations concernant ces personnes qualifiées, vous pouvez vous adresser au secrétariat.

6.5 La protection de vos données personnelles

Vos données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour remplir l'objectif pour lequel nous les avons recueillis en respectant les recommandations de la CNIL et/ou les obligations légales. Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et pour garantir la mise à jour et le traitement de ces données.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnels de l'EHPAD habilités à les traiter en raison de leurs fonctions, et à notre sous-traitant informatique. Le sous-traitant en question est soumis à une obligation de confidentialité et ne peut utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice de droit de la défense, etc...).

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

6.6 La protection de vos biens et objets personnels

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993, l'établissement ne peut pas être responsable des vols ou dégradation des objets, titres ou valeurs des résidents.

Cependant, les résidents peuvent déposer des objets de valeur dans notre coffre-fort. Pour tout renseignement vous pouvez vous renseigner auprès de la Comptable.

6.7 Votre protection

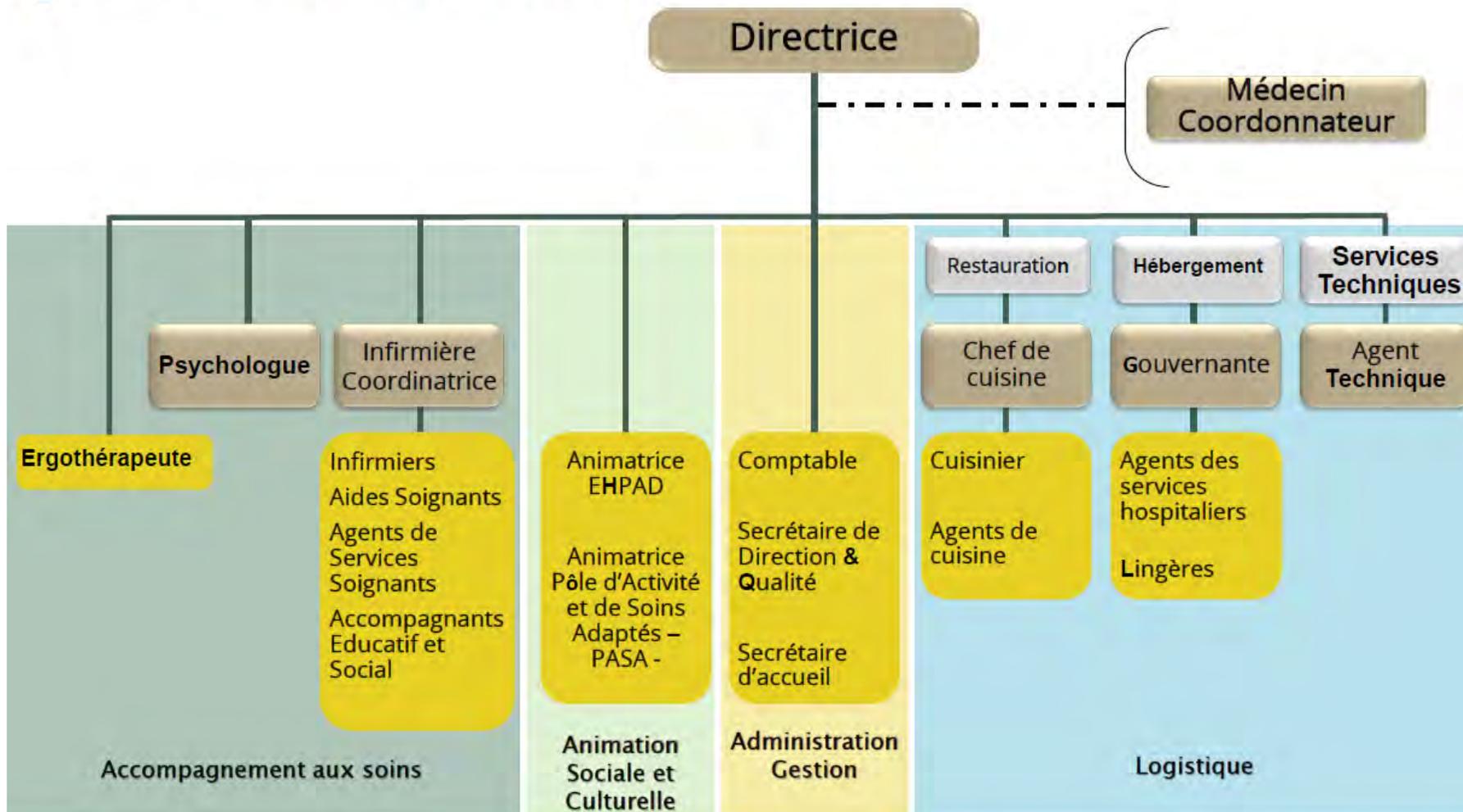
En cas de besoin, le résident peut composer le 39 77, la plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance. Cette plate-forme est gérée par ALMA, l'association Allo Maltraitance des personnes âgées et ou personnes handicapées, qui dispose de centres d'écoute.

6.8 Votre Mandat de protection future

Toute personne majeure ou émancipée (mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataire) pour la représenter. Le jour où le mandant ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seul à ses intérêts, le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant.

ORGANIGRAMME

Résidence Notre Dame de la Visitation



- - - - - Lien fonctionnel ——— Lien hiérarchique

ANNEXE 2

Tarifs au 1^{er} mars 2022

Prix par journée et par personne.

	HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE	TICKET MODÉRATEUR	PRIX/JOUR : HÉBERGEMENT + TICKET MODÉRATEUR
CHAMBRE INDIVIDUELLE	84,02€	GIR 1-2 : 20,71€ GIR 3-4 : 13,15€	5,58 €	89,60 €
CHAMBRE DOUBLE	79,82 €	GIR 5-6 : 5,58 €		85,40 €

- L'établissement est habilité à l'aide sociale ainsi qu'à l'allocation logement.
- La tarification de l'hébergement et de la dépendance est fixée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or.
- Chèque de caution encaissé à l'entrée dans l'établissement : 2450 € (1 mois d'hébergement).

ANNEXE 2

EHPAD RESIDENCE NOTRE-DAME DE LA VISITATION

Prestations

- Le tarif de l'hébergement comprend l'entretien des sous-vêtements et pyjamas ainsi que celui du linge de maison qui est fourni par l'établissement. L'entretien du linge personnel (sauf sous-vêtements et pyjamas) est facturé 40 € par mois.
- Marquage du linge si impossibilité de le faire avant le jour de l'entrée : 0,50 € par article marqué (les étiquettes ne sont pas fournies par l'établissement et doivent être données au moins 8 jours avant l'entrée).
- Tarif repas visiteurs :

-Repas du midi	12 €
-Bouteille de vin en supplément	7 €
- Repas du soir	7 €
- Repas de fête	18 €

- Prestation de coiffure et de pédicurie : sur demande et à la charge du résident.
- Tarif téléphonie :
 - 0,14 centimes par minute sur un fixe.
 - 10 centimes par minute sur un mobile.

En cas d'absence ou d'hospitalisation

	TARIF HÉBERGEMENT	TARIF DÉPENDANCE	VERSEMENT A.P.A
ABSENCE POUR HOSPITALISATION OU POUR CONVENANCES PERSONNELLES	À partir de 72 H d'absence facturation du tarif hébergement diminué du « forfait journalier hospitalier » de 20 €.	Pas de facturation dès le 1er jour d'absence.	Maintien de l'A.P.A pendant les 30 premiers jours.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

ANNEXE 4

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ANNEXE 4

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.